

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 16**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 septembre 2020**

Sous la Présidence de M. Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Nicole SCHWARTZ, Chantal SITTLER, Adjoints,
Nicolas FERNANDEZ, Christophe LE COZ, Thomas PASCUAL, Olivier PERNET, Matthieu
WIDLOECHER, Tiffanie RAETH, Laetitia HERBLOT, Carine LUX, Aurore MOINE, Jean-Noël
GRASSWILL, Laurent HOCHART, Mélanie MORE-DESIRE, Bruno HELBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Hubert WIDLOECHER, Johann GUENARD, Adjoints
Catherine JAEGLE

Date de convocation : 23 septembre 2020

Catherine JAEGLE donne procuration à Thomas PASCUAL
Hubert WIDLOECHER donne procuration à Nicole SCHWARTZ
Johan GUENARD donne procuration à Laetitia HERBLOT

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16.10.2020 affichage
le 14.10.2020

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 29
juillet 2020.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, GUENARD, Hubert WIDLOECHER, SITTLER,
FERNANDEZ, PERNET, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HERBLOT, LUX, MOINE,
GRASSWILL, MORE-DESIRE, LE COZ, PASCUAL, JAEGLE,
S'ABSTIENT : HELBERT, HOCHART

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES FINANCES, BUDGET ET SUBVENTIONS

GUENARD (Vice-Président) - WIDLOECHER Matthieu – MOINE - WIDLOECHER Hubert –
SCHWARTZ – SITTLER – LE COZ - HOCHART

GESTION DU PERSONNEL ET RECRUTEMENT

WIDLOECHER Hubert (Vice-Président) – MORE-DESIRE – GUENARD - JAEGLE

URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE

WIDLOECHER Hubert – GUENARD - HOCHART

ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, JARDINS ET CIMETIERE

SCHWARTZ (Vice-Présidente) – LUX – SITTLER – PASCUAL – HERBLOT - HELBERT

VOIRIES, TRAVAUX, MATERIEL, SECURITE ET BATIMENTS

WIDLOECHER Hubert (Vice-Président) – PERNET – GRASSWILL –SCHWARTZ – PASCUAL – HELBERT

COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

SCHWARTZ (Vice-Présidente) - PERNET – RAETH – MOINE – JAEGLE - FERNANDEZ

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

SITTLER (Vice-Présidente) – RAETH – HERBLOT – LUX – MOINE – FERNANDEZ – SCHWARTZ – GRASSWILL - JAEGLE - PASCUAL

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

PERNET – MORE-DESIRE – FERNANDEZ – LE COZ - SITTLER

LIEN INTER GENERATIONNEL

SITTLER (Vice-Présidente) – RAETH – GRASSWILL – HERBLOT – LUX - WIDLOECHER
Matthieu

ECOLE, ENFANCE ET PERISCOLAIRE

MORE-DESIRE – GUENARD – LE COZ – HOCHART

CAMPING

JAEGLE – LUX – PASCUAL – LE COZ – MOINE – HOCHART – PERNET – HELBERT -
WIDLOECHER Matthieu - GUENARD - HERBLOT

Voté à l'unanimité

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Annule et remplace la délibération du 4 juin 2020,

Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux suivants : 5 membres

SITTLER Chantal – HERBLOT Laetitia –HELBERT Bruno – MORE-DESIRE Mélanie – JAEGLE Catherine

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, GUENARD, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, FERNANDEZ, PERNET, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HERBLOT, LUX, MOINE, GRASSWILL, MORE-DESIRE, LE COZ, PASCUAL, JAEGLE, HOCHART

S'ABSTIENT : HELBERT

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Annule et remplace la délibération du 4 juin 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une population (1 836 habitants), le taux maximal en % de l'indice est de 1027, que pour la tranche de 1000 à 3 499, le taux maximum est de 51.6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 01.10.2020 de baisser et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 48.90 %.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, GUENARD, Hubert WIDLOECHER, SITTTLER, FERNANDEZ, PERNET, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HERBLOT, LUX, MOINE, GRASSWILL, MORE-DESIRE, PASCUAL, JAEGLE, HELBERT

S'ABSTIENT : LE COZ

CONTRE : HOCHART

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Annule et remplace la délibération du 4 juin 2020,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une population (1 836 habitants), le taux maximal en % de l'indice est de 1027, que pour la tranche de 1000 à 3 499, le taux maximum est de 19.80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1^{er} octobre 2020 de baisser et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints à 18 %.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, GUENARD, Hubert WIDLOECHER, SITTTLER, FERNANDEZ, PERNET, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HERBLOT, LUX, MOINE, GRASSWILL, MORE-DESIRE, PASCUAL, JAEGLE, HELBERT

S'ABSTIENT : LE COZ

CONTRE : HOCHART

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***NB** : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de ne pas recourir au vote par bulletin secret.

Une seule liste a été présentée, il a été donné lecture par le Maire des membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

Liste

Titulaires :

Johann GUENARD

Hubert WIDLOECHER

Laurent HOCHART

Suppléants :

Bruno HELBERT

Christophe LE COZ

Matthieu WIDLOECHER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**Article 1 : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit à domicile ou par courriel et ce cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Droits des élus locaux : accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 6 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT »

Article 7 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le Maire nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 9 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 10 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 11 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de STILL.

Voté à l'unanimité

ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que des écritures sont à effectuer,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

BUDGET RESTAURANT

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

6522	Reversement excédent budget annexe	- 2 500,00	€
023	Virement section d'investissement	+ 2 500,00	€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500,00	€
------	------------------------------------	------------	---

Recettes

021	Virement section de fonctionnement	+ 2 500,00	€
-----	------------------------------------	------------	---

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

7551	Excédent budgets annexes	- 2 500,00	€
------	--------------------------	------------	---

73224	Fonds départementales	+ 2 500,00	€
-------	-----------------------	------------	---

BUDGET CAMPING

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

61558	Entretien biens immobiliers	+ 7 800,00	€
-------	-----------------------------	------------	---

Recettes

778	Produits exceptionnels	+ 7 800,00	€
-----	------------------------	------------	---

Voté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décisions modificatives N° 1 et 2 du budget communal 2020
- Arrêté concernant les tarifs par période des activités socio-culturelle
- Arrêté de mise en bail du garage situé rue des écoles – côté gauche
- Arrêté de mise en bail du logement situé au 80, Grand-rue

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,

Alexandre Gonçalves

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1836 (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire 1901.92 euros + 3 185.41 total des indemnités (maximales) des adjoints et du conseiller délégué, soit un total de 5 087.33 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
GONÇALVES Alexandre	48.90

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1er adjoint : SCHWARTZ Nicole	18
2 ^{ème} adjoint : WIDLOECHER Hubert	18
3 ^{ème} adjoint : SITTLER Chantal	18
4 ^{ème} adjoint : GUENARD Johann	18
Conseiller délégué : FERNANDEZ Nicolas	9.90
Total	81.90

Total général : 130.80 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + conseiller délégué)

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante
au 30 septembre 2020
(annexé à la délibération)

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	GONÇALVES Alexandre	1 901.92	48.90
1 ^{ère} adjointe	SCHWARTZ Nicole	700.09	18
2 ^{ème} adjoint	WIDLOECHER Hubert	700.09	18
3 ^{ème} adjointe	SITTLER Chantal	700.09	18
4 ^{ème} adjoint	GUENARD Johann	700.09	18
Conseiller délégué	FERNANDEZ Nicolas	385.05	9.90
Total mensuel		5 087.33	